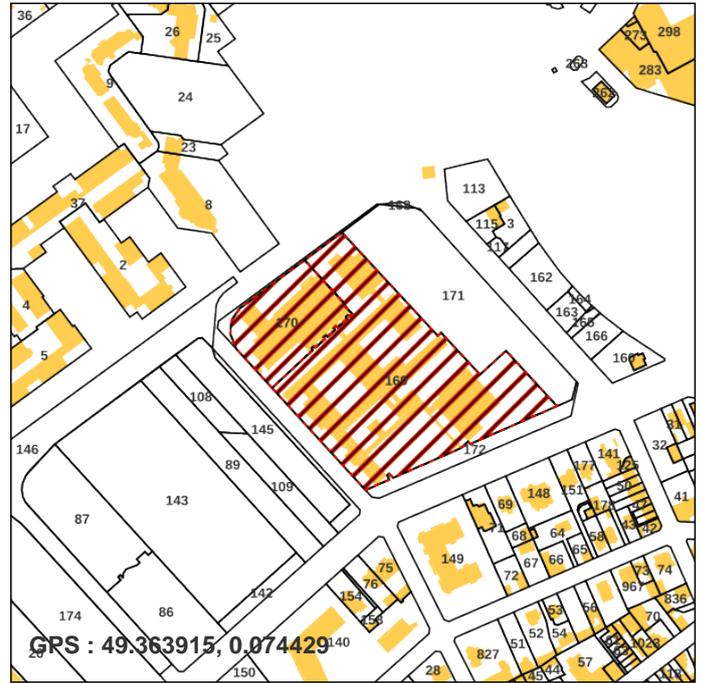
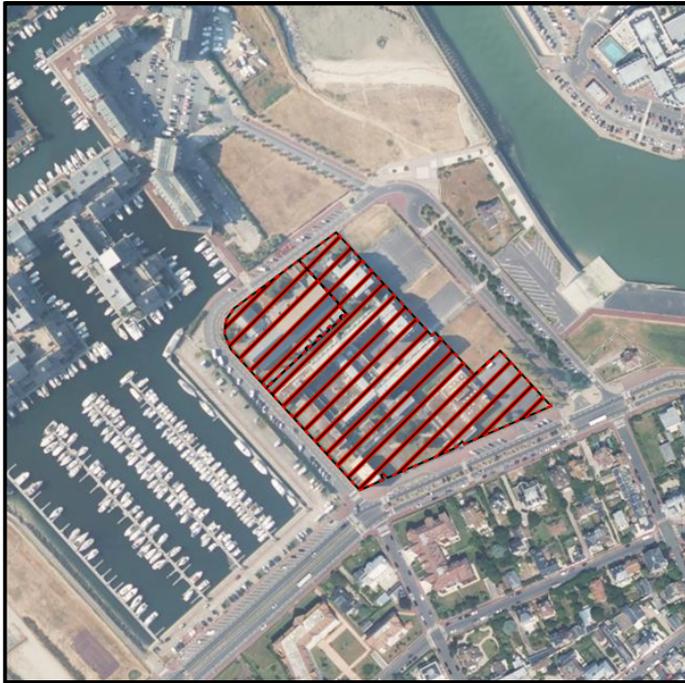


Le présent dossier d'informations sur les risques est établi en application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement, et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme. anciens sites industriels et activités de service



### Bien Concerné

22 Boulevard Eugène Cornuché, 14800 Deauville  
 Réf. Cadastrales Principales : 000-AH-0169 ; 000-AH-0170

### Identification des Parties

Vendeur : Paul Dirac, Joseph Fourier  
 Acquéreur :

### Synthèse des risques recensés sur la commune

### Situation du bien

Plan de prévention des risques naturels - PPRN	Non exposé
Plan de prévention des risques miniers - PPRM	Non exposé
Plan de prévention des risques technologiques - PPRT	Non exposé
Secteur d'informations sur les sols - SIS - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Zonage sismique	1 très faible
Radon niveau 3	Non exposé
État des Nuisances Sonores et Aériennes - ENSA	Non exposé
Installations rejetant des émissions polluantes - IREP - dans un rayon de 5000 m	Exposé
Installations classées pour la protection de l'Environnement - ICPE - dans un rayon de 1000 m	Exposé
Sites et sols pollués - BASOL - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Anciens sites industriels et activités de service - CASIAS - dans un rayon de 500 m	Exposé
Installations nucléaires - dans un rayon de 20 km	Non exposé
Commune soumise au recul du trait de côte	Exposé

## INDEX

<b>SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES .....</b>	<b>1</b>
<b>Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL.....</b>	<b>3</b>
<b>CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES.....</b>	<b>4</b>
Inondation (PPri-Basse vallée Touques (Touques, Calonne, Yvie)) .....	5
<b>RECU DU TRAIT DE CÔTE.....</b>	<b>6</b>
<b>SÉISMES.....</b>	<b>7</b>
<b>RADON.....</b>	<b>8</b>
<b>ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA).....</b>	<b>9</b>
<b>RISQUES RECENSÉS.....</b>	<b>11</b>
Risques .....	11
Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	11
Atlas de Zone Inondable - AZI .....	11
Plan Communal de Sauvegarde - PCS .....	11
Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM.....	11
Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM .....	11
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI .....	11
<b>POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS .....</b>	<b>12</b>
<b>INSTALLATIONS INDUSTRIELLES .....</b>	<b>14</b>
Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km .....	14
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m .....	15
<b>INSTALLATIONS NUCLÉAIRES.....</b>	<b>16</b>
<b>CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES.....</b>	<b>17</b>
<b>INONDATIONS.....</b>	<b>18</b>
<b>ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES.....</b>	<b>19</b>
<b>RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX.....</b>	<b>20</b>
<b>MOUVEMENTS DE TERRAIN .....</b>	<b>21</b>
<b>CAVITÉS SOUTERRAINES.....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>23</b>
<b>ASSURANCE.....</b>	<b>39</b>
<b>SOURCES.....</b>	<b>41</b>

## Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL

### Etat des risques et pollutions

**aléas naturels, minier ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et recul du trait de côte**

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du 19 / 10 / 2018 mis à jour le

**Adresse de l'immeuble** 22 Boulevard Eugène Cornuché  
**Code Postal (INSEE)** 14800 (14220)  
**Commune** Deauville

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date 02 / 03 / 2016

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations  autres

détails Risque naturel  
 Inondation  
 Par une crue à débordement lent de cours d'eau

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement d'un PPRN <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) dans un rayon de 500m oui  non

#### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 ? oui  non
- L'immeuble est-il situé sur une commune littorale ? oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du retrait gonflements des sols argileux**

- L'immeuble nécessite une étude géotechnique dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir ? oui  non
- Le vendeur dispose d'un rapport d'expertise listant les travaux permettant un arrêt des désordres consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels ? oui  non   
*Si oui, le vendeur s'engage à joindre à l'état des risques le rapport d'expertise.*

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

- Carte pprn inondation (PPRi-Basse vallée Touques (Touques, Calonne, Yvie))

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur(s)

Paul Dirac, Joseph Fourier

Acquéreur(s)

**Dates**

Date 03/10/2024

Fin de validite 03/04/2025

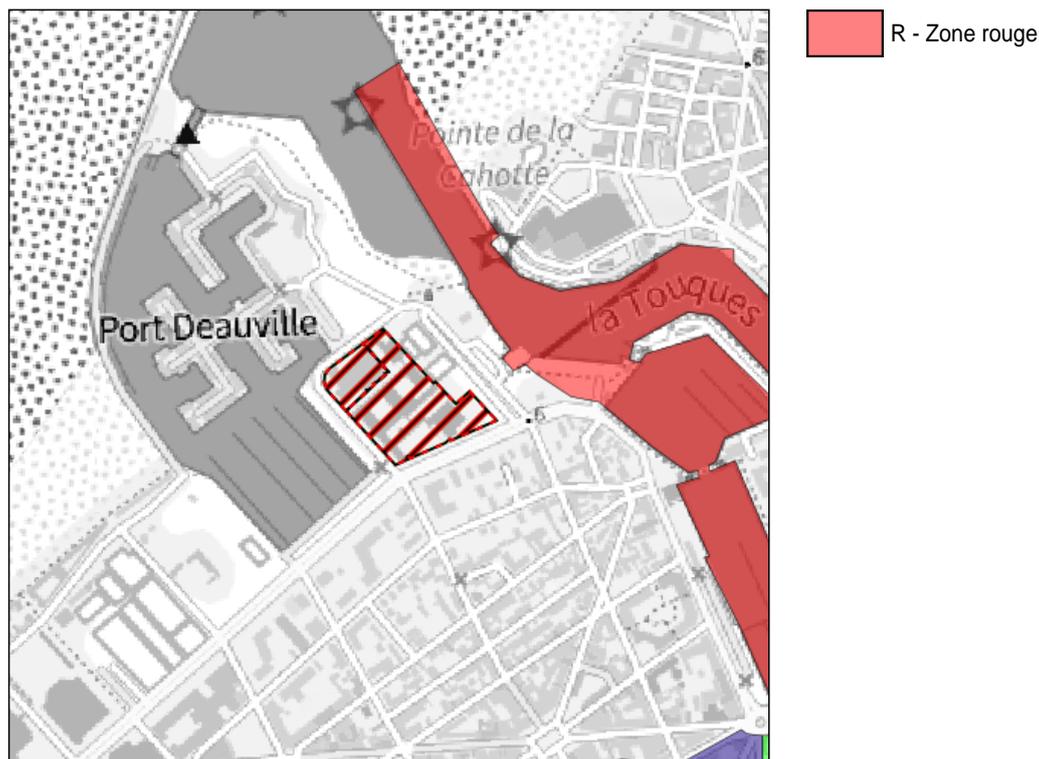
## CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES

La commune de situation du bien est concernée par un Plan de Prévention des Risques de type :

### Inondation

(PPRi-Basse vallée Touques (Touques, Calonne, Yvie) - 14DDTM20130001)

Les documents ci-dessous (carte et légende) permettent la localisation du bien au regard du risque pris en compte :



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

**Non exposé**

Le Plan de Prévention des Risques Inondation dont la date d'approbation est le 02/03/2016 couvre les aléas suivants :

- Risque naturel
- Inondation
- Par une crue à débordement lent de cours d'eau

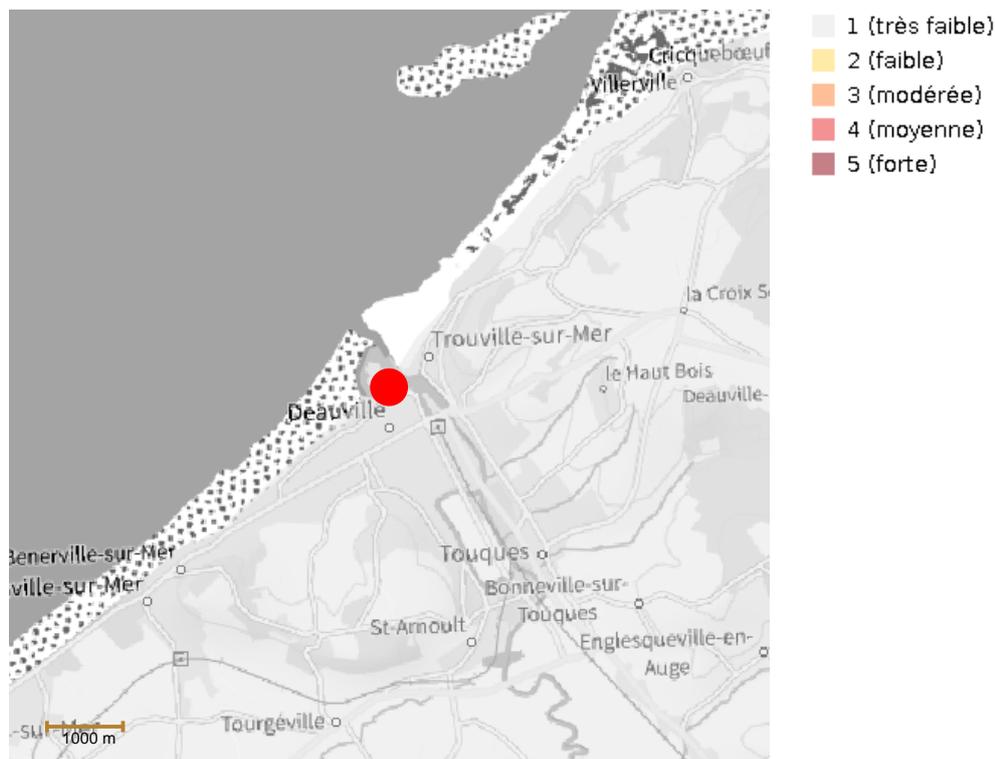
## RECU DU TRAIT DE CÔTE

Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur le littoral français, un indicateur national de l'érosion côtière a été produit à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Cet indicateur national présente la mobilité passée du trait de côte et facilite ainsi la bonne prise en compte des phénomènes d'érosion avec pour objectif d'anticiper leurs effets et d'adapter les aménagements.



## SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



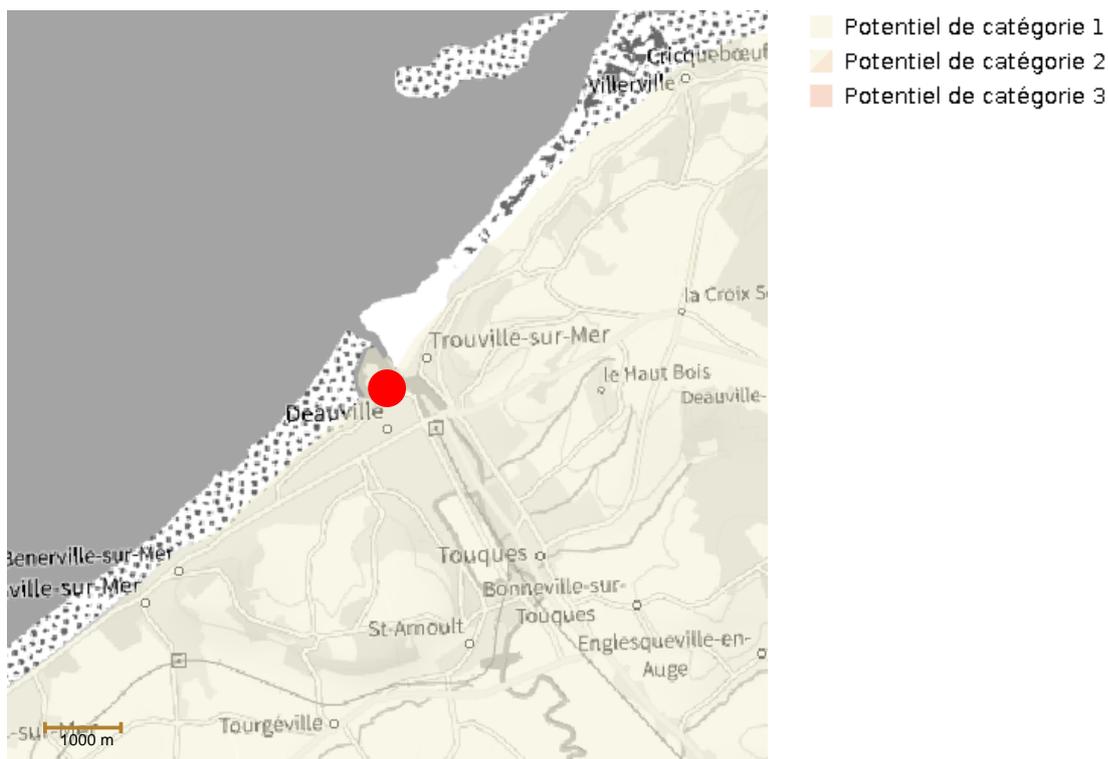
Exposition du bien au regard du risque pris en compte

**Niveau 1**

# RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

**Niveau 1**

# ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

## Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou **annexé** à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

**Adresse de l'immeuble** 22 Boulevard Eugène Cornuché  
**Code Postal (INSEE)** 14800 (14220)  
**Commune** Deauville

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

**Zone A**  **Zone B**  **Zone C**  **Zone D**  **Non concerné**

forte forte modérée

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)  
 Paul Dirac, Joseph Fourier

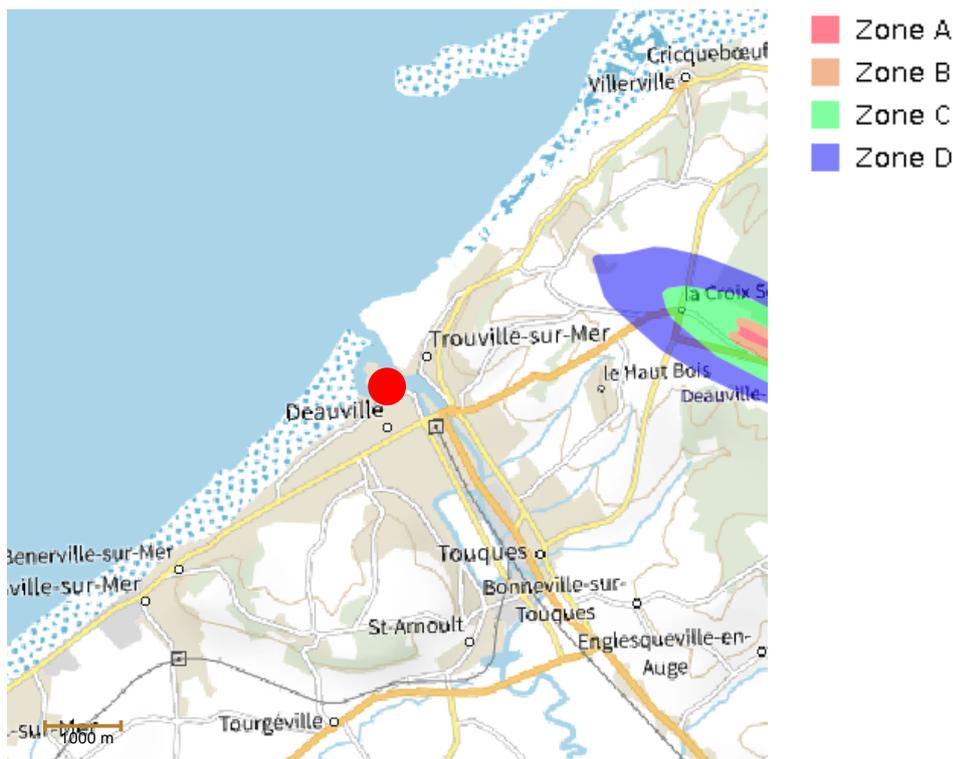
Acquéreur(s)

## ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Cette carte définit l'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) afin de limiter ou interdire la constructibilité autour des aéroports civils et militaires et afin d'en restreindre les nuisances sonores.

L'unité utilisée sur la carte est le Lden exprimé en dB(A), c'est un indicateur du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h) correspondant à des moyennes sur les périodes de temps concernées.

L'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) peut être consulté auprès de la mairie ou de la préfecture (ainsi que sur leur site internet) dont dépend le bien ainsi que sur le geoportail ([geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)).



Quatre zones sont définies :

- Zone A : zone de bruit très fort où Lden >70,
- Zone B : zone de bruit fort où Lden >70 est dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62,
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et Lden 55,
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50.

## RISQUES RECENSÉS

**RADON** : niveau 1

**Nombre de Secteurs d'Informations des Sols - SIS** : non

### Risques

- Inondation
- Par remontées de nappes naturelles
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Tempête et grains (vent)
- Séisme zone de sismicité 1

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvement de Terrain	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987	
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003	

### Atlas de Zone Inondable - AZI

Nom de l'AZI	Aléa	Début de programmation	Diffusion
AZI	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		
Touques	Inondation	23/03/2004	23/03/2004

### Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Nom du PCS	Référence	Bassin	Commentaire
deauville	14PREF20170056		

### Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM

Nom de la commune	Date de transmission
Deauville	26/05/2003

### Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM

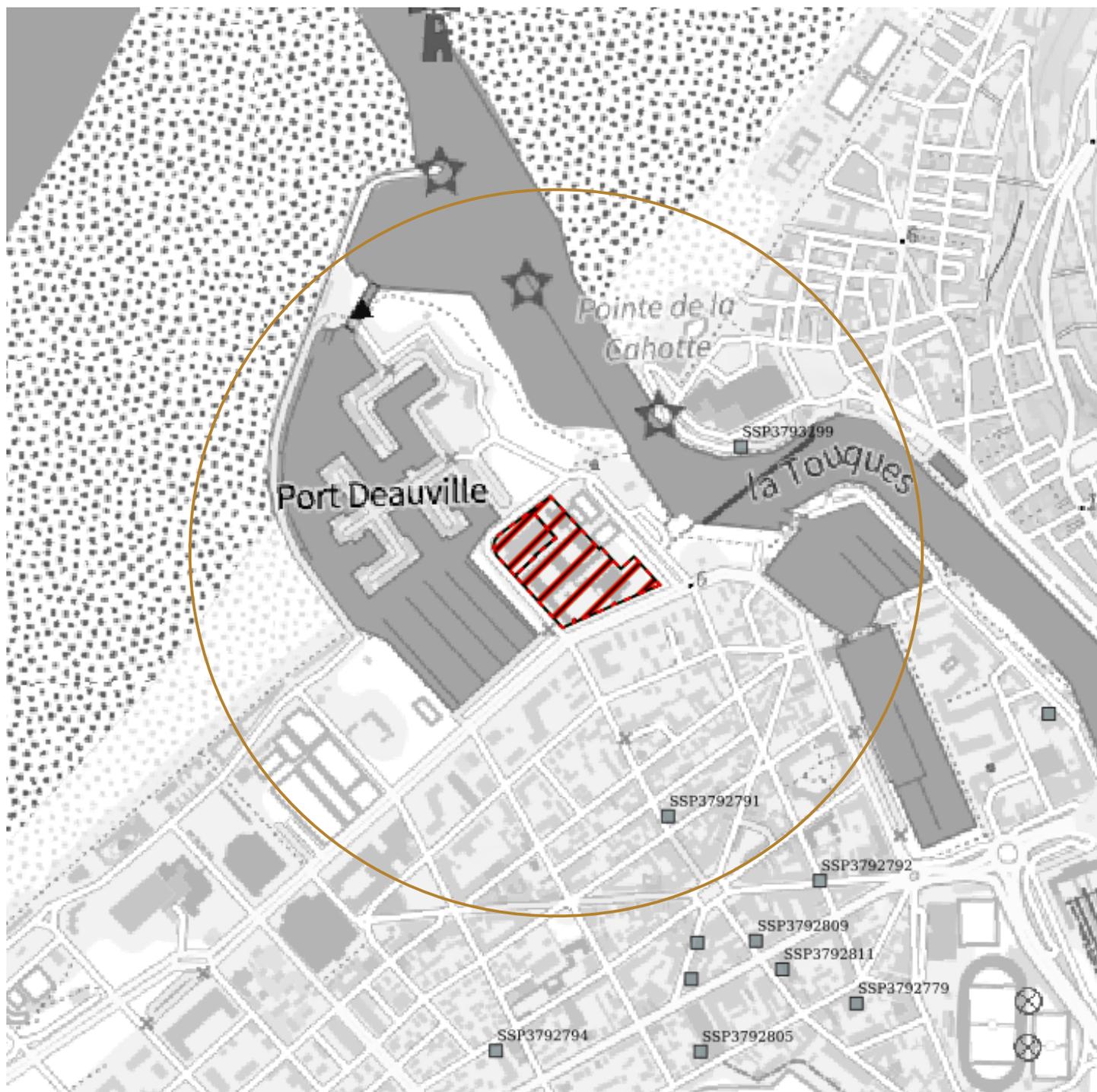
Nom de la commune	Date de publication
Deauville	01/01/2012
Deauville	30/12/2023

### Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI

Pas de données correspondantes.

## POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS, anciennement BASIAS).



- Localisation des anciens sites industriels et activités de service
- Rayon de 500 m
- Zone des anciens sites industriels et activités de service
- Zone des sites industriels
- Localisations des sites industriels

## Secteurs d'Information sur les Sols - SIS - 500 m

Pas de données correspondantes.

## BAse nationale des Sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) - BASOL - 500 m

Pas de données correspondantes.

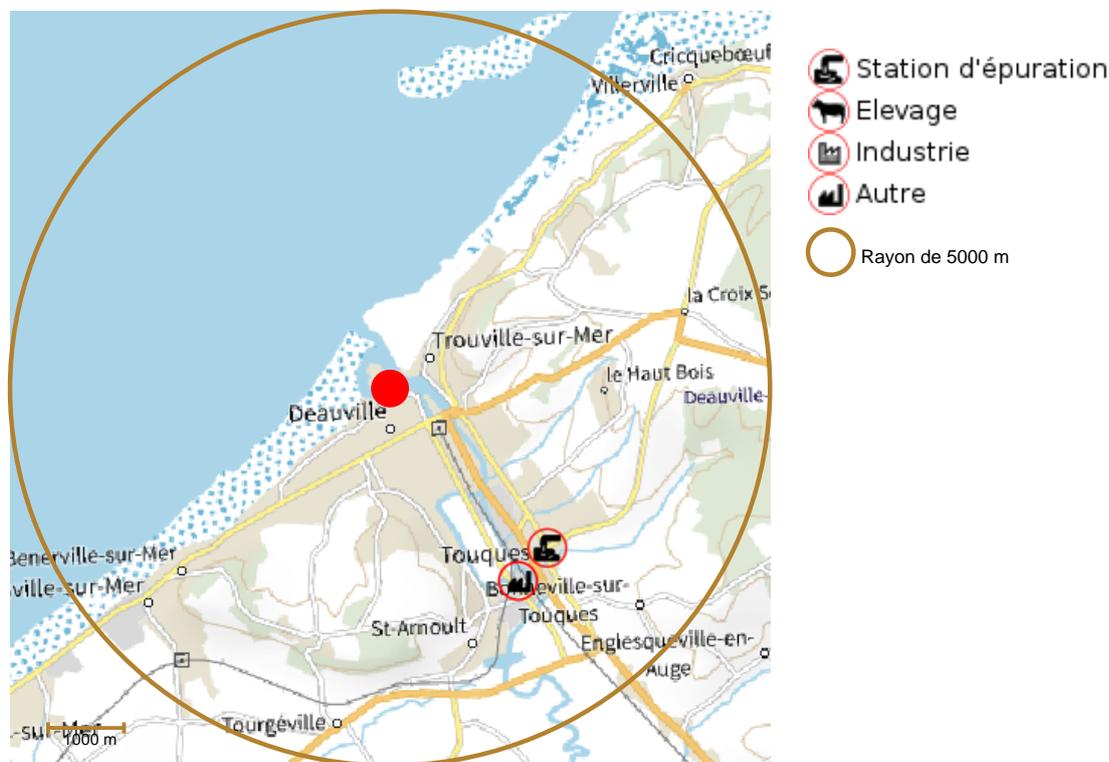
## Carte nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service - CASIAS - 500 m

Tableau des anciens sites industriels et activités de service (de type 'autre') :

Code métier	Nom établissement	Adresse	URL fiche	État site
SSP3792791	chantiers de la Touques	Quai Touques de la	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3792791">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3792791</a>	Indéterminé
SSP3793299	Dépôt de carburants SHELL BERRE	Domaine Maritime du Port.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3793299">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3793299</a>	Indéterminé

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - IREP

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.



### Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km

Id	Nom	Code postal	Fiche
71469901	STEP - TOUQUES	14800	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0071469901">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0071469901</a>
5301108	KALHYGE 2	14800	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005301108">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005301108</a>

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.



### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m

Nom	Nom de la commune	Régime	Fiche
CENTRE INTERNATIONAL DEAUVILLE	Deauville	Autres régimes	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005300686">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005300686</a>
NATUR' AQUARIUM (SARL)	Trouville-sur-Mer	Autorisation	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051401551">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051401551</a>

## INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

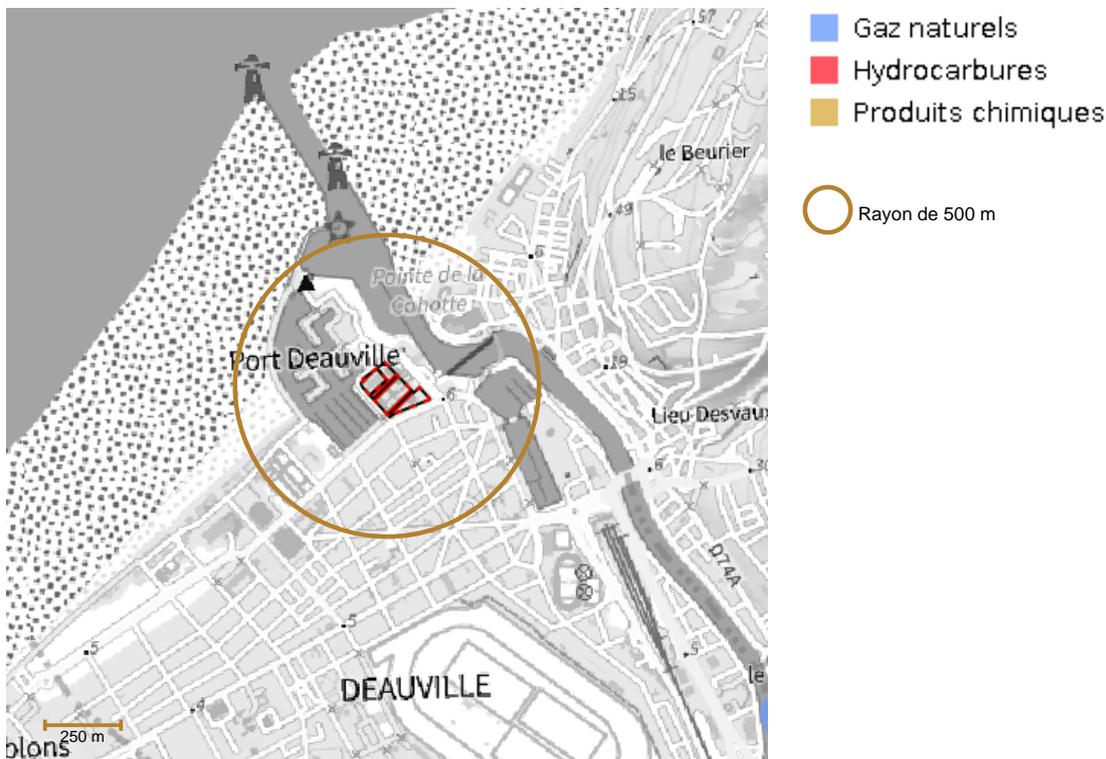


### Installations Nucléaires - 20 km

Pas de données correspondantes.

## CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

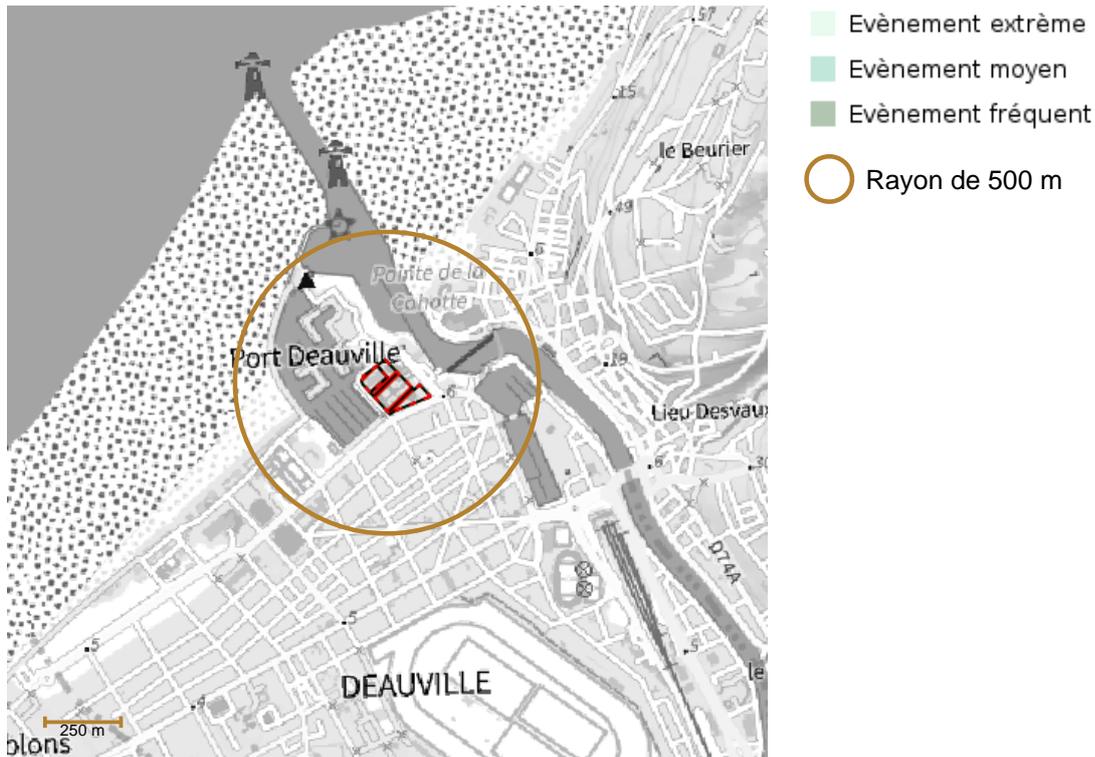
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



# INONDATIONS

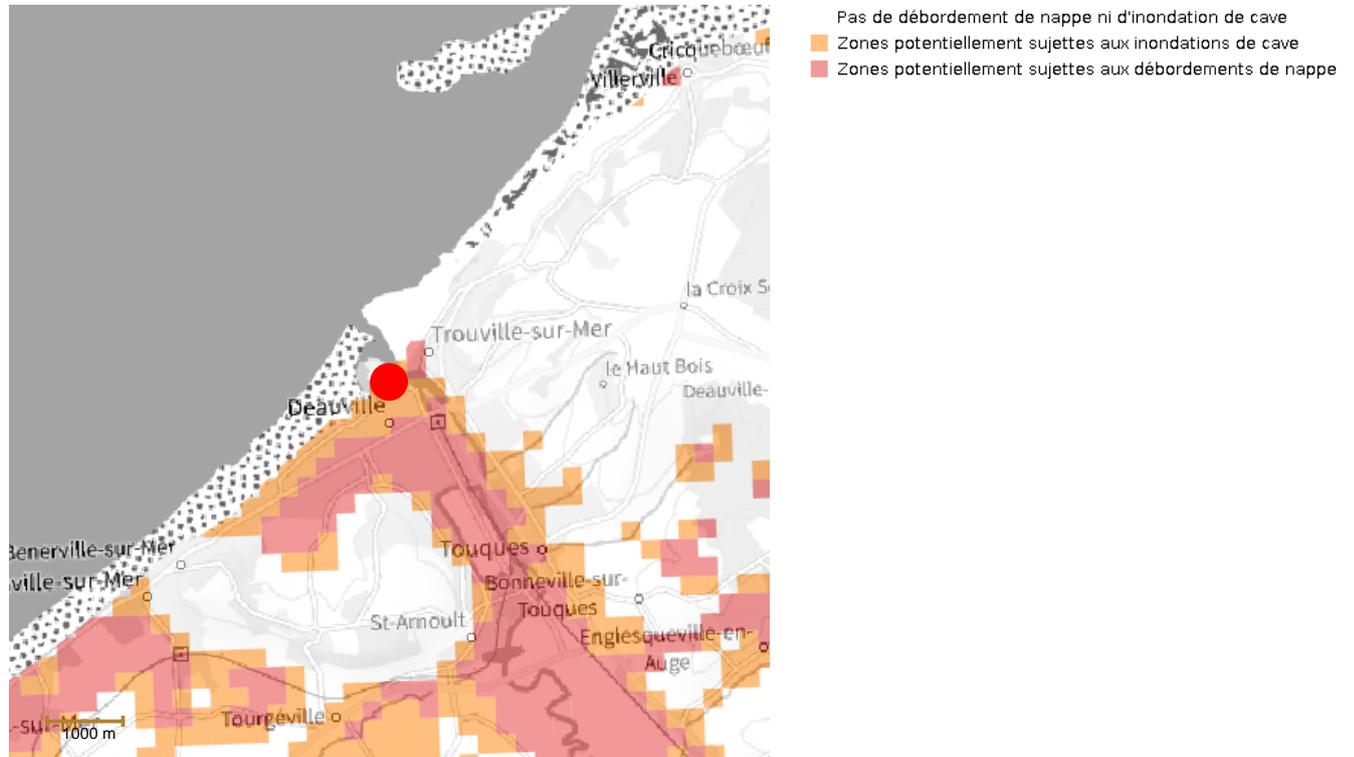
## Territoires à Risques importants d’Inondations

Cette carte (Territoires à Risques importants d’Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d’un historique d’inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d’une inondation et sa force.



## ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



## RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Depuis le premier janvier 2020, la vente d'un terrain à bâtir classé en zone d'aléa moyen ou fort pour les retraits gonflements des sols argileux est soumise à une étude géotechnique avant toute construction. (Voir article 68 de la loi ELAN)

Le dernier alinéa de l'article R 125-24 du Code de l'environnement, applicable aux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2024, renforce les informations que le vendeur d'un bien immobilier doit fournir à l'acquéreur en cas de dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ayant fait l'objet d'une indemnisation ou étant éligibles à une indemnité d'assurance. Si le vendeur détient le rapport d'expertise transmis par l'assureur, il a l'obligation de joindre la liste des travaux indemnisés mais non réalisés ou ouvrant droit à indemnisation.



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

**Faible**

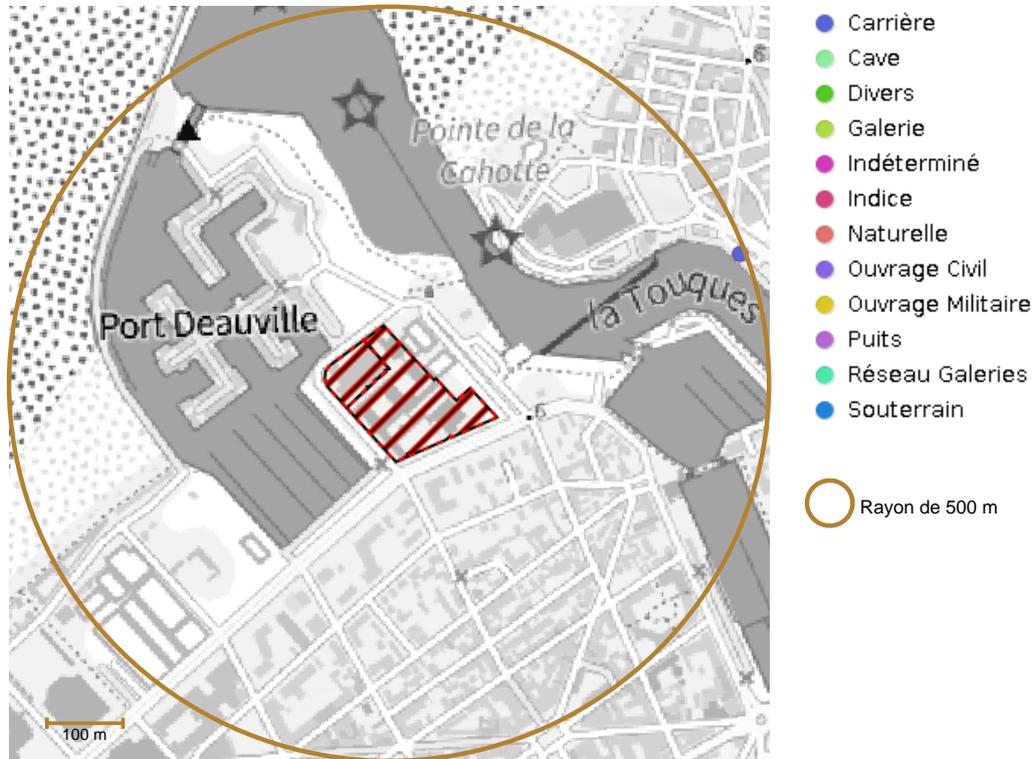
## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.



## CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.



## ANNEXES



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL**  
**modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation**  
**d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et**  
**technologiques majeurs**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;
- VU** le code minier, notamment l'article L.174-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;
- VU** le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonneville sur Mer ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr).

**ARTICLE 4** – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

**ARTICLE 5** – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados.  
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

**ARTICLE 5** – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr). Il comprendra :

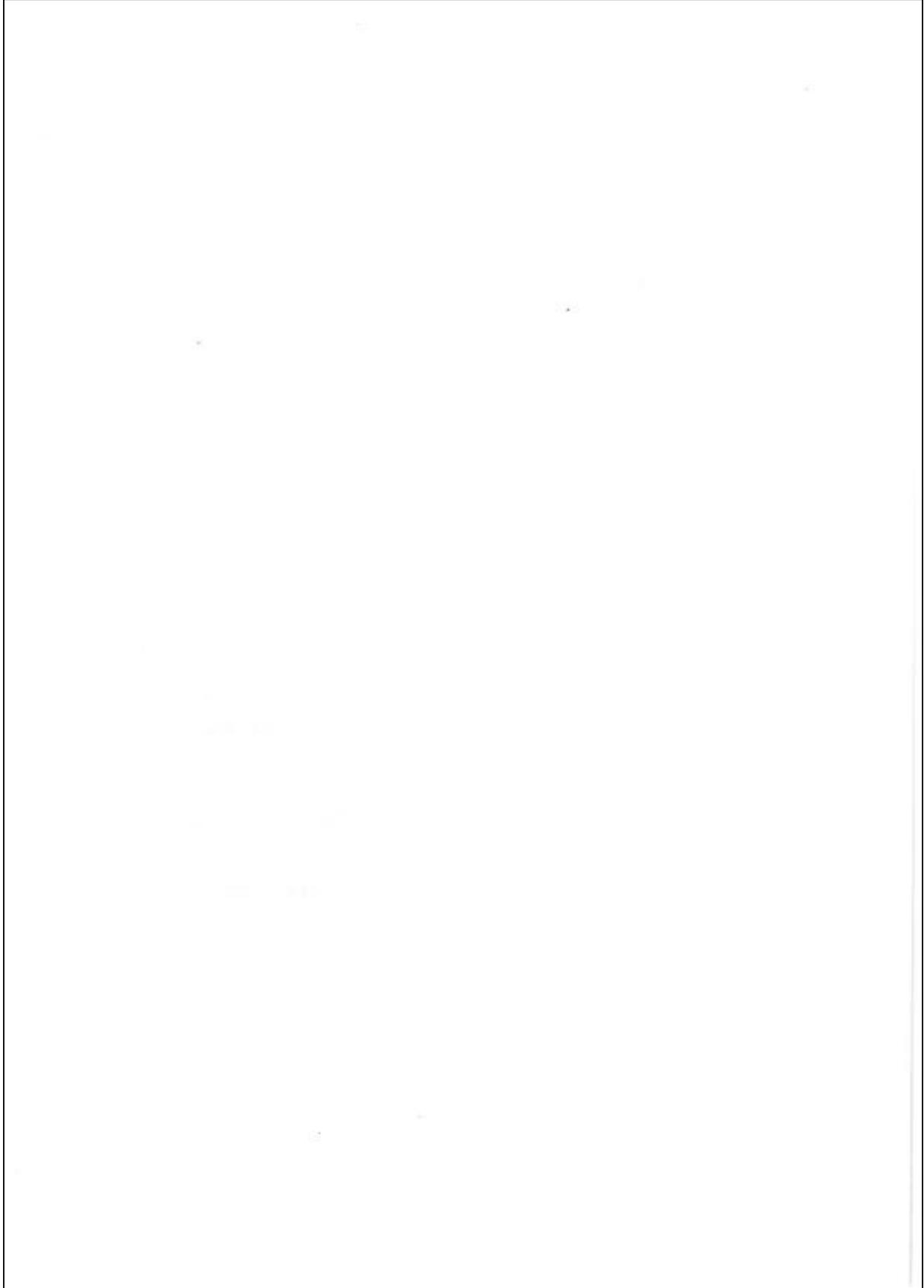
- \* la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- \* la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- \* la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- \* le niveau de sismicité de la commune.

**ARTICLE 7** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le 19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY



Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
Acqueville	X																	
Agy	X																	X
Amayé-sur-Orne	X																	
Amayé-sur-Seulles	X																	
Amfréville													X	X				
Angoville	X																	
Anisy	X																	
Arganchy	X																	
Argences	X																	
Arromanches-les-Bains	X					X												
Asnelles	X					X												
Asnières-en-Bessin	X																	
Auberville								X										
Aubigny	X																	X
Audrieu	X																	
Aure-sur-Mer	X																	
Aurseulles	X																	
Authie	X																	
Authieux-sur-Calonne (les)												X						
Avenay	X																	
Balleroy-sur-Drôme	X																	
Banneville-la-Campagne	X																	
Banville	X																	
Barbery	X		X															X
Barbeville	X																	
Baron-sur-Odon	X																	
Barou-en-Auge	X																	
Basly	X																	
Bayeux	X																	
Bazenville	X																	
Bazoque (la)	X																	
Beumais	X																	
Beaumesnil	X																	
Bellengreville	X																	
Bénerville-sur-mer										X	X	X						
Bénouville													X	X				
Bény-sur-Mer	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbliquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
Bernesq	X																	X
Bernières-d Ailly	X																	
Bernières-sur-mer						X												
Beuvilliers																X		
Biéville-Beuville	X																	
Bigne (la)	X																	
Blainville-sur-Orne	X												X	X				
Blay	X																	
Blonville-sur-mer									X	X								
Bonnemaison	X																	
Bonneville-la-Louvet												X						
Bonneville-sur-Touques												X						
Bonnoeil	X																	
Bons-Tassilly	X																	
Bougy	X																	
Boulon	X	X	X															
Bourguébus	X																	
Breuil-en-Auge (le)																X		
Breuil-en-Bessin (le)	X				X													X
Brémoy	X																	X
Bretteville-le-Rabet	X																	
Bretteville-sur-Laize	X	X	X															X
Bretteville-sur-Odon	X												X	X				
Bricqueville	X																	
Bû-sur-Rouvres (le)	X																	
Bucéels	X																	
Cabourg					X													
Caen	X												X	X				
Cagny	X																	
Cahagnes	X																	X
Cahagnolles	X																	
Cairon	X																	
Cambe (la)	X																	
Cambes-en-Plaine	X																	
Campagnolles	X																	
Campigny	X																	
Canapville												X						

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

<b>Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires</b>	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbliquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
Canchy	X																	
Canteloup	X																	
Carcagny	X																	
Cardonville	X																	
Carpiquet	X																	
Cartigny-I Epinay	X																	X
Castillon	X																	
Caumont-sur-Aure	X																	
Cauvicourt	X																	
Cauville	X																	
Cesny-aux-Vignes	X																	
Cesny-Bois-Halbout	X																	
Chouain	X																	
Cintheaux	X																	
Clarbec												X						
Clécy	X																	
Colleville-Montgomery														X				
Colleville-sur-Mer	X																	
Colombelles	X												X	X				
Colombières	X																	
Colombiers-sur-Seulles	X																	
Colomby-Anguerny	X																	
Combray	X																	
Commes	X																X	
Condé-en-Normandie	X														X			
Condé-sur-Ifs	X																	
Condé-sur-Seulles	X																	
Coquainvilliers																X		
Cordey	X																	X
Cormelles-le-Royal	X																	
Cormolain	X																	
Cossesseville	X																	
Cottun	X																	
Coudray-Rabut												X						
Courcy	X																	
Courseulles-sur-mer						X												
Courvaudon	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2										Sismicité Moyenne Niveau 3									
	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3			
<b>Commune</b>																				
Crépon	X																			
Creully sur Seulles	X																			
Cricqueboeuf						X														
Cricqueville-en-Bessin	X																			
Cristot	X																			
Crocly	X																			
Croisilles	X																			
Crouay	X																			
Culey-le-Patry	X																			
Cussy	X																			
Cuverville	X																			
Damblainville	X																			
Deauville								X	X	X										
Démouville	X																			
Détroit (le)	X																			
Deux-Jumeaux	X																			
Dialan-sur-Chaine	X																X			
Dives-sur-mer					X															
Donnay	X																			
Ducy-Sainte-Marguerite	X																			
Ellon	X																			
Emiéville	X																			
Englesqueville-la-Percée	X																			
Epaney	X		X														X			
Epinay-sur-Odon	X																			
Epron	X																			
Eraines	X																			
Ernes	X																			
Espins	X																			
Esquay-Notre-Dame	X																			
Esquay-sur-Seulles	X																			
Esson	X																			
Estrées-la-Campagne	X		X																	
Eterville	X										X	X								
Etréham	X																			
Evrecy	X																			
Falaise	X																X			

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers	PPR Techno EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR Inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																			
Feugerolles-Bully	X				X									X	X				X
Fierville-les-Parcs																	X		
Fleury-sur-Orne	X													X	X				
Folie (la)	X					X													X
Fontaine-Etoupefour	X													X	X				
Fontaine-Henry	X																		
Fontaine-le-Pin	X			X															
Fontenay-le-Marmion	X				X														
Fontenay-le-Pesnel	X																		
Formigny-la-Bataille	X																		
Foulognes	X																		
Fourches	X																		
Fourneaux-le-Val	X																		X
Frénouville	X																		
Fresne-Camilly (le)	X																		
Fresné-la-Mère	X																		
Fresney-le-Puceux	X		X																
Fresney-le-Vieux	X																		
Garcelles-Secqueville	X				X														
Gavrus	X																		
Géfosse-Fontenay	X																		
Giberville	X																		
Glos																	X		
Gonneville-sur-mer										X									
Goupillières	X																		
Gouvix	X			X															X
Grainville-Langannerie	X			X															
Grainville-sur-Odon	X																		
Grandcamp-Maisy	X																		
Granges	X																		
Graye-sur-Mer	X						X												
Grentheville	X																		
Grimbosq	X																		
Guéron	X																		
Hermanville-sur-mer															X				
Hérouville-Saint-Clair	X	X												X	X				
Hoguettes (la)	X																		X

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

<b>Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires</b>	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno EPC France (EX : Nitro-Blickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Millerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
Hom (le)	X																	X
Hottot-les-Bagues	X																	
Houlgate								X										
Hubert-Folie	X																	
Iffs	X																	
Isigny-sur-Mer	X																	X
Isles-Bardel (les)	X																	
Jort	X																	
Juaye-Mondaye	X																	
Juvigny-sur-Seulles	X																	
Leffard	X																	X
Lingèvres	X																	
Lion-sur-mer													X					
Lisieux															X			
Lison	X																	X
Lisores	X																	
Litteau	X																	
Livarot-Pays-d'Auge	X																	
Loges (les)	X																	X
Loges-Saulces (les)	X																	X
Longues-sur-Mer	X																	
Longueville	X																	
Longvillers	X																	
Loucelles	X																	
Louvagny	X																	
Louvigny	X											X	X					
Magny-en-Bessin	X																	
Maisoncelles-Pelvey	X																	
Maisoncelles-sur-Ajon	X																	
Maisons	X																	
Maizet	X																	
Maizières	X																	
Malherbe-sur-Ajon	X																	
Maltot	X			X														
Mandeville-en-Bessin	X																	
Manneville-la-Pipard															X			
Manoir (le)	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers	PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Millerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																			
Manvieux	X																		
Marais-la-Chapelle (le)	X																		
Martainville	X																		
Martigny-sur-l'Ante	X																		X
May-sur-Orne	X				X									X	X				X
Merville-Franceville-Plage														X	X				
Méry-Bissières-en-Auge	X																		
Meslay	X																		
Mesnil-au-Grain (le)	X																		
Mesnil-Guillaume (le)																	X		
Mesnil-Robert (le)	X																		
Mesnil-Villement (le)	X																		
Meuvaines	X							X											
Mézidon-Vallée-d'Auge	X																		
Molay-Littry (le)	X					X													X
Monceaux-en-Bessin	X																		
Mondeville	X	X												X	X				
Mondrainville	X																		
Monfréville	X																		
Montfiquet	X																		
Montigny	X																		
Monts-d'Aunay (les)	X																		X
Monts-en-Bessin	X																		
Morteaux-Couliboeuf	X																		
Mosles	X																		
Mouen	X																		
Moulines	X			X															X
Moulines-en-Bessin	X																		
Moult-Chicheboville	X																		
Moutiers-en-Auge (les)	X																		
Moutiers-en-Cinglais (les)	X																		
Mutrécý	X																		
Nonant	X																		
Norolles																	X		
Noron-l'Abbaye	X																		X
Noron-la-Poterie	X																		X
Norrey-en-Auge	X																		

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR i Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR Inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
<b>Noues-de-Sienne</b>	X																	X
<b>Olendon</b>	X		X															X
<b>Osmanville</b>	X																	
<b>Ouézy</b>	X																	
<b>Ouffières</b>	X																	
<b>Ouilly-le-Tesson</b>	X		X															X
<b>Ouilly-le-Vicomte</b>																X		
<b>Ouistreham</b>													X	X				
<b>Parfouru-sur-Odon</b>	X																	
<b>Périgny</b>	X																	
<b>Périers-en-Auge</b>					X													
<b>Perrières</b>	X		X															X
<b>Pertheville-Ners</b>	X																	
<b>Pierrefitte-en-Auge</b>																X		
<b>Pierrefitte-en-Cinglais</b>	X																	
<b>Pierrepont</b>	X																	
<b>Placy</b>	X																	
<b>Planquery</b>	X																	
<b>Pont-Bellanger</b>	X																	
<b>Pont-d'Ouilly</b>	X														X			
<b>Pontécoulant</b>	X														X			
<b>Pont-L'évêque</b>												X						
<b>Ponts-sur-Seulles</b>	X																	
<b>Port-en-Bessin-Huppain</b>	X																X	
<b>Potigny</b>	X																	
<b>Préaux-Bocage</b>	X																	
<b>Ranchy</b>	X																	
<b>Ranville</b>													X	X				
<b>Rapilly</b>	X																	
<b>Reux</b>												X						
<b>Reviers</b>	X																	
<b>Rocquancourt</b>	X			X														
<b>Rosel</b>	X																	
<b>Rots</b>	X																	
<b>Rouvres</b>	X		X															X
<b>Rubercy</b>	X																	X
<b>Ryes</b>	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
Commune																		
Saint-Aignan-de-Cramesnil	X			X														
Saint-André-d'Hébertot												X						
Saint-André-sur-Orne	X			X									X	X				X
Saint-Arnoult										X	X	X						
Saint-Aubin-des-Bois	X																	
Saint-Côme-de-Fresné	X					X												
Saint-Contest	X																	
Saint-Denis-de-Méré	X														X			
Saint-Désir																X		
Saint-Etienne-la-Thillaye												X						
Saint-Germain-du-Pert	X																	
Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	X																	
Saint-Germain-Langot	X																	
Saint-Germain-le-Vasson	X		X															X
Saint-Hymer												X						
Saint-Julien-sur-Calonne												X						
Saint-Lambert	X																	
Saint-Laurent-de-Condé	X	X	X															
Saint-Laurent-sur-Mer	X																	
Saint-Louet-sur-Seulles	X																	
Saint-Loup-Hors	X																	
Saint-Manvieu-Norrey	X																	
Saint-Marcouf	X																	X
Saint-Martin-aux-Chartrains												X						
Saint-Martin-de-Blagny	X				X													X
Saint-Martin-de-Fontenay	X			X														
Saint-Martin-de-la-Lieue															X			
Saint-Martin-de-Mieux	X																	X
Saint-Martin-des-Entrées	X																	
Saint-Omer	X																	X
Saint-Pair	X																	
Saint-Paul-du-Vernay	X																	
Saint-Pierre-Canivet	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires																		
	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Blickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiguet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
Saint-Pierre-du-Bû	X																	
Saint-Pierre-du-Fresne	X																	
Saint-Pierre-du-Mont	X																	
Saint-Pierre-en-Auge	X																	
Saint-Rémy-sur-Orne	X																	X
Saint-Sylvain	X																	
Saint-Vaast-sur-Seulles	X																	
Saint-Vigor-le-Grand	X																	
Sainte-Croix-sur-Mer	X																	
Sainte-Honorine-de-Ducy	X																	
Sainte-Honorine-des-Pertes	X																	
Sainte-Honorine-du-Fay	X																	
Sainte-Marguerite-d Elle	X																	X
Sainte-Marie-Outre-l Eau	X																	
Sallen	X																	
Sallenelles												X	X					
Saon	X				X													X
Saonnet	X																	X
Sassy	X		X															X
Seulline	X																	
Soignolles	X																	
Soliers	X																	
Sommervieu	X																	
Soulangy	X																	
Souleuvre-en-Bocage	X																	X
Soumont-Saint-Quentin	X		X															X
Subles	X																	X
Sully	X																	
Surraïn	X																	
Surville												X						
Terres-de-Druance	X																	X
Tessel	X																	
Thaon	X																	
Thue-et-Mue	X																	
Tilly-la-Campagne	X																	

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépôts de Pétroles Côtiers	PPR Techno.EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Littry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Millerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbliquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																			
Tilly-sur-Seulles	X																		
Touques													X						
Tour-en-Bessin	X																		
Tourgéville											X	X	X						
Tournebu	X																		
Tournières	X																		X
Tourville-sur-Odon	X																		
Tracy-Bocage	X																		
Tracy-sur-Mer	X						X												
Tréprel	X																		
Trévières	X																		
Trois-Monts	X																		
Tronquay (le)	X																		X
Trouville-sur-mer								X					X						
Trungy	X																		
Urville	X		X																X
Ussy	X																		
Vacognes-Neuilly	X																		
Valambray	X																		
Val-d'Arry	X																		
Val-de-Drôme	X																		
Val-de-Vie	X																		
Valdallière	X															X			X
Varaville						X													
Vaucelles	X																		
Vaux-sur-Aure	X																		
Vaux-sur-Seulles	X																		
Vendes	X																		
Vendeuvre	X																		
Ver-sur-Mer	X						X												
Versainville	X																		
Verson	X													X	X				
Vey (le)	X																		
Vicques	X																		
Vienne-en-Bessin	X																		
Vierville-sur-Mer	X																		
Vieux	X																		

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

<b>Motif de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires</b>	Sismicité Faible Niveau 2	PPR Techno Dépts de Pétales Côtiers PPR Techno EPC France (EX : Nitro-Bickford)	PPRM Soumont-Saint-Quentin	PPR Minier May-sur-Orne	PPR Minier Litry	PPR Littoral Estuaire de la Dives	PPR Littoral du Bessin	PPR mouvements terrains Trouville/Villerville/Cricqueboeuf	PPR mvt Falaises vaches noires	PPR Mvt Mont Canisy Et son versant Nord	PPR mvt Mont Canisy	PPR I Basse Vallée Touques	PPR Inondation Basse Vallée de l'Orne	PPR multi-risques Basse Vallée de l'Orne	PPR inondation Noireau et Vere	PPR inondation Touques Moyenne Orbiquet	PPR mouvements terrains Port-en-Bessin-Huppain/Commes	Zone à potentiel Radon Niveau 3
<b>Commune</b>																		
<b>Vignats</b>	X																	X
<b>Villers-Bocage</b>	X																	
<b>Villers-Canivet</b>	X																	X
<b>Villers-sur-mer</b>									X									
<b>Villerville</b>							X											
<b>Villons-les-Buissons</b>	X																	
<b>Villy-Bocage</b>	X																	
<b>Villy-lez-Falaise</b>	X																	
<b>Vimont</b>	X																	
<b>Vire-Normandie</b>	X																	X

# ASSURANCE



**Generali**  
 Professionnels - Souscription gestion  
 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
 ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
 n° AT828838

**ESSENTIEL NOTAIRES**  
 12 RUE DU CARROUGE  
 71400 AUTUN

**Attestation d'assurance de Responsabilité Civile**

Paris, le 15 février 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT828838 garantit :

**ESSENTIEL NOTAIRES**  
 12 RUE DU CARROUGE  
 71400 AUTUN

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- 1- Exploitation d'un site internet et d'une application permettant la mise à disposition de documents d'urbanisme de type :
- ERP (Etat des Risques et Pollution), NRU (Note de Renseignement d'Urbanisme), droit de préemption, Non Périls, Alignement, Hygiène, Salubrité, Numérotage,
- droit de préemption, certificats de carrières géologique, concordance cadastrale, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), etc.
- 2- Constitution de dossiers dans le cadre de ventes, successions, formalités immobilières,
- 3- Organisation de visio-conférences, permettant la réalisation de signatures d'actes sous seing privé à distance.

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



# ASSURANCE



Attestation contrat N°AT828838

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	75 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

2/ 2

## SOURCES

Nom du fournisseur de données	Adresse du site web	Logo
GÉORISQUES	<a href="http://www.georisques.gouv.fr/">www.georisques.gouv.fr/</a>	
BASIAS	<a href="http://basias.brgm.fr">http://basias.brgm.fr</a>	
BASOL	<a href="https://basol.developpement-durable.gouv.fr/">https://basol.developpement-durable.gouv.fr/</a>	
BRGM	<a href="https://www.brgm.fr/">https://www.brgm.fr/</a>	
DATA.GOUV	<a href="https://www.data.gouv.fr/">https://www.data.gouv.fr/</a>	
ICPE	<a href="http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/</a>	
RADON	<a href="https://www.irsnn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo">https://www.irsnn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo</a>	
GÉOPORTAIL	<a href="https://www.geoportail.gouv.fr/">https://www.geoportail.gouv.fr/</a>	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	<a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/</a>	

\*Liste non exhaustive des sources.

Document généré par EnviroNot service de la société Essentiel Notaires

Email : [contact@environot.fr](mailto:contact@environot.fr)

Site web : [environot.fr](http://environot.fr)